

Le jeudi vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à dix heures, sur convocation du Président en date du neuf janvier deux-mille vingt-quatre, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
3. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges,
4. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,
5. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
6. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
7. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

8. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

9. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

10. M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant M. François ASTORG.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
2. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à M. PELLICIER,
3. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,
4. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
5. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets, ayant donné pouvoir à M. BIBOLLET,
6. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjoint de Cornier, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE,
7. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à M. DALEX,
8. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à M. FOURNIER-BIDOZ,
9. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses, ayant donné pouvoir à Mme GONZO-MASSOL.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz,
2. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret
3. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz,
4. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc,
5. M. Serge BEL, Maire de Messery,
6. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
7. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
8. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération,
9. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
10. Mme Maryline BOUCHET, Maire-adjointe d'Annemasse,
11. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, *excusée*.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 10 + 9 pouvoirs

Votants : 19

Ordre du jour

25 Janvier 2024

2024-01-01 – ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un titulaire et de son suppléant au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie – Collège des communes

2024-01-02 – ADMINISTRATION GENERALE – Commission d'appel d'offres – remplacement d'un membre titulaire

2024-01-03 – FINANCES – Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération au Pré Billy

2024-01-04 – FINANCES – Budget primitif 2024

2024-01-05 – ADMINISTRATION GENERALE - Modèle de convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical du CDG74 pour les collectivités non affiliées hors du département

2024-01-06 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention Prévention des Risques Professionnels avec le CNFPT

2024-01-07 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du modèle de convention BOETH

2024-01-08 – MARCHES PUBLICS – Lancement d'un marché d'acquisition et autorisation de cession de véhicules

2024-01-09 – MARCHES PUBLICS – Lancement du marché de mobilier

Après avoir procédé à l'appel et fait état des pouvoirs, Monsieur le Président a constaté que le quorum est atteint. Il a ouvert la séance à 10h et a désigné Madame BOUCLIER comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2024-01-01 – ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un titulaire et de son suppléant au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie – Collège des communes

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 17 qui dispose qu'« en cas de décès, de démission ou de perte de la qualité pour siéger, le membre titulaire représentant des communes ou des établissements publics au conseil d'administration du centre de gestion est remplacé par son suppléant. Lorsque le siège ne peut être pourvu par ce dernier, il est fait appel au premier candidat non élu figurant sur la même liste et ayant qualité pour représenter soit les communes, soit les établissements publics. Si, pour les mêmes motifs, le siège ne peut être pourvu par ce dernier, il est fait appel à son suppléant, ou, à défaut, au candidat titulaire non élu suivant ou à son suppléant, »

Vu la délibération n° 2020-05-41 portant installation du Conseil d'administration du CDG 74, en date du 12 novembre 2020,

Vu la délibération 2021-04-40 en date du 28 octobre 2021 portant installation des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie – Collège spécifique,

Considérant qu'il convient que le conseil d'administration du CDG74 régularise la composition de son collège des communes, suite aux élections municipales de la ville de Rumilly et aux démissions de M. Christian HEISON, élu municipal de Rumilly et de Madame Aube MARULLAZ, sa suppléante au Conseil d'administration au CDG74, qui était élue au Conseil municipal de Morzine-Avoriaz.

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement des conseils municipaux, syndicaux et communautaires en 2020, le conseil d'administration du CDG74 compte désormais 30 membres, 21 pour le collège des communes affiliées obligatoirement, 3 pour le collège des établissements publics affiliés obligatoirement et 6 pour le collège spécifique (collectivités non affiliées adhérentes au socle commun du CDG qui bénéficient des missions mentionnées au IV de l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984).

Monsieur le Président rappelle que la liste présentée aux élections du Conseil d'administration comprenait une liste de titulaires et de suppléants remplaçants. En tête de cette liste figurent comme titulaire Monsieur Didier THEVENET, Maire de la Clusaz et son suppléant est également élu du Conseil municipal de la Clusaz, il s'agit de Monsieur Michaël DONZEL-GONET.

La nouvelle composition du collège des communes et intercommunalités sera donc la suivante :

	Titulaires 1
	COLLEGE DES COMMUNES
1	Antoine DE MENTHON (Maire Menthon-Saint-Bernard)
2	Anne BLANC (Conseillère municipale Beaumont)
3	Christophe BOCHATON (Maire-adjoint Evian-les-Bains)
4	Véronique BOUCLIER (Conseillère municipale déléguée Bonneville)
5	Henri CARELLI (Maire Lovagny)
6	Didier THEVENET (Maire la Clusaz)
7	Christophe FOURNIER (Maire Glières-Val-de-Borne)
8	Jean-Marc BOUCHET (Maire Villy-le-Bouveret)
9	Jacques DALEX (Maire Faverges-Seythenex)
10	Chantal VANNSON (Maire Marnaz)
11	Mireille MARTEL (Maire-adjointe Les Gets)
12	Didier EVERAERE (Maire-adjoint Charvonnex)
13	Charlotte DEMARCHI (Maire-adjointe Chamonix-Mont-Blanc)
14	Gérard RENUCCI (Maire-adjoint Frangy)
15	Serge BEL (Maire Messery)
16	Franca VIVIAND (Maire-adjointe Cornier)
17	Pierre BIBOLLET (Maire Thônes)
18	Marie-Luce PERDRIX (Maire Gruffy)
19	Raymond PELLICIER (Maire-adjoint Poisy)
20	Emmanuel DESAIRE (Maire-adjoint Groisy)
21	Marie-Pierre BERTHIER (Maire Nernier)
	COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES
22	Claudine FAUDOT (Conseillère communautaire Thonon Agglomération)
23	Jacques GRANDCHAMP (Conseiller Communautaire CC Pays Evian Vallée d'Abondance)
24	Gérard FOURNIER-BIDOZ (Président CC des Vallées de Thônes)

	Suppléants 1
	COLLEGE DES COMMUNES
1	Bruno LYONNAZ (Maire Sévrier)
2	Karine FALCONNAT (Maire-adjointe Sillingy)
3	Elisabeth ANTHONIOZ (Conseillère municipale Morzine-Avoriaz)
4	Marie-Laure MEYER (Maire-adjointe Ayze)
5	Siège vacant suite décès M. VUICHARD
6	Michaël DONZEL-GONET (Maire-Adjoint la Clusaz)
7	Pierrick DUCIMETIERE (Maire La Roche-sur-Foron)
8	<i>Siège vacant suite à la démission du suppléant</i>
9	Philippe PRUD'HOMME (Maire Saint-Ferréol)
10	Loïc HERVE (Conseiller municipal Marnaz)
11	Catherine JULLIEN-BRECHES (Maire Megève)
12	Jean-François GIMBERT (Maire Charvonnex)
13	Patrick DEVOUASSOUX (Conseiller délégué Chamonix-Mont-Blanc)
14	Bernard REVILLON (Maire Frangy)
15	Marie DEVESA (Conseillère municipale Viuz-en-Sallaz)
16	Dominique DOLDO (Maire Amancy)
17	Cyril DEMOLIS (Maire Sciez)
18	Annie NAVILLE (Maire-adjointe Marcellaz-en-Faucigny)
19	Moufida TENANI (Conseillère municipale Poisy)
20	Henri CHAUMONTET (Maire Groisy)
21	David RATSIMBA (Maire Eteaux)
	COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES
22	Sébastien JAVOGUES (Président CC Arve et Salève)
23	Gilles FRANCOIS (Vice-président SILA)
24	Pierre AGERON (Vice-président CC Fier et Usses)

Suite aux élections de la commune de Doussard, le siège de suppléant de Monsieur Jean-Marc BOUCHET est vacant.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

INSTALLE Messieurs Didier THEVENET et Michaël DONZEL-GONET dans leurs fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1411-5, L 1414-2, L 2121-21 et les articles D 1411-3 et D 1411-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n° 2020-05-52 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la CAO, seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière. Il précise qu'elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse, c'est-à-dire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils de procédures formalisées. Monsieur le Président rappelle également que la commission d'appel d'offres se réunit parfois en qualité de commission des marchés pour tous les marchés d'un montant inférieur aux seuils réglementaires d'appel d'offres.

La CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT : elle est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président indique que pour des raisons professionnelles, Monsieur Emmanuel DESAIRE lui a fait part de son impossibilité de siéger à la CAO jusqu'à la fin du mandat, ce qui pourrait engendrer des difficultés pour réunir le quorum de celle-ci.

Il rappelle également que ses membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il propose donc de procéder au remplacement de Monsieur DESAIRE par un vote à main levée après dépôt de candidatures. Il rappelle la composition actuelle de la commission et procède à l'appel de candidatures pour le poste devenu vacant :

Composition :

- Monsieur Christophe BOCHATON (membre titulaire)
- Madame Claudine FAUDOT (membre titulaire)
- Monsieur Pierre BIBOLLET (membre titulaire)
- Monsieur Emmanuel DESAIRE (membre titulaire à remplacer)
- Monsieur Raymond PELLICIER (membre titulaire)
- Madame Mireille MARTEL (membre suppléant)
- Madame Véronique BOUCLIER (membre suppléant)
- Monsieur Jean-Marc BOUCHET (membre suppléant)
- Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ (membre suppléant)
- Monsieur Didier EVERAERE (membre suppléant)

Monsieur Gérard RENUCCI, membre du Conseil d'administration et de la commission finances se porte candidat pour remplacer Monsieur DESAIRE.

Résultat du vote :

Nombre de voix : 19 voix

- Président : M. le Président du CDG74 (Suppléante à la Présidence : Madame Anne BLANC)

- Membres titulaires :

- 1/ Monsieur Christophe BOCHATON
- 2/ Madame Claudine FAUDOT
- 3/ Monsieur Pierre BIBOLLET
- 4/ Monsieur Gérard RENUCCI
- 5/ Monsieur Raymond PELLICIER

- Membres suppléants :

- 1/ Madame Mireille MARTEL
- 2/ Madame Véronique BOUCLIER
- 3/ Monsieur Jean-Marc BOUCHET
- 4/ Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
- 5/ Monsieur Didier EVERAERE

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conditions de dépôt des candidatures avant la tenue du vote et de procéder à l'élection par un vote à main levée,

RAPPELLE que la commission d'appel d'offres pourra se réunir en qualité de commission des marchés pour tous les marchés d'un montant inférieur aux seuils réglementaires d'appel d'offres,

DESIGNE Monsieur Gérard RENUCCI comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur Emmanuel DESAIRE,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-01-03 – FINANCES – Modification AP/CP ZAC Pré Billy (Budget 2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n°2022-01-01 du 28 janvier 2022 relative à la création d'un AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),

Vu la délibération n°2022-02-13 du 1^{er} avril 2022 relative à la modification de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),

Vu la délibération n°2022-04-41 du 20 octobre 2022 relative à la modification de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),

Vu la délibération n°2023-01-02 du 19 janvier 2023 relative à la révision de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2023),

Vu l'avis de la commission finances,

Considérant le principe d'annualité budgétaire dont la procédure des AP/CP constitue une dérogation permettant d'améliorer la visibilité financière des engagements de l'établissement,

Considérant le vote du budget primitif du CDG74 lors de la réunion du conseil d'administration du 25 janvier 2024,

Considérant l'avancement des travaux,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la procédure d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier qui vont se dérouler sur plusieurs exercices budgétaires. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre de l'acquisition d'un bâtiment en VEFA et de la réalisation de ses aménagements intérieurs, une autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) avait été mise en place

en 2022. Compte tenu de la livraison de l'ouvrage et de l'avancement des travaux d'aménagements intérieurs, il convient de revoir la répartition des crédits de paiements sur les différents exercices. Le montant de l'AP a été voté à 9 639 516,50 € HT soit 11 567 419,80 € TTC. À la vue de la réalisation des crédits de paiement des exercices 2022 et 2023, la répartition à venir des CP est estimée selon le tableau suivant :

Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
11 567 419,80 €	4 804 819,45 €	2 501 618,77 €	3 042 390,58 €	1 218 591,00 €

Le financement de l'opération serait assuré de la manière suivante :

Montant globale de l'AP	11 567 419,80 €
Revente MFPT (1er et 2ème étage)-valeur des domaines	1 940 000,00 €
Revente RDC (service emploi)	276 750,00 €
Revente Salle des conférences	110 000,00 €
Revente PST	600 000,00 €
Subventions	866 000,00 €
FCTVA	1 897 519,54 €
Emprunt	3 596 000,00 €
Fonds propres	2 281 150,26 €

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la modification de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération ZAC de Pré Billy telles que présentées ci-dessus,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-01-04 – FINANCES – Budget Primitif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 27,

Vu la délibération n°2022-05-40 en date du 30 novembre 2023, prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, présente aux membres du Conseil d'Administration les orientations budgétaires pour 2024 et les commentaires relatifs aux différents chapitres budgétaires du projet de budget primitif 2024.

Monsieur le Président rappelle que le budget 2024 est essentiellement marqué par les aménagements du nouveau siège du CDG74 dans la ZAC de Pré Billy à Annecy (commune déléguée de Pringy) dont l'exécution budgétaire a débuté en 2022. Inscrits dans le cadre d'une autorisation de programme, les crédits de paiement 2023 ont été estimés à 3.042.390,58 € auxquels s'ajoutent les restes à réaliser 2023 et 140 000€ de crédits ouverts en dépenses et en recettes pour les avances sur le marché de travaux.

Les autres dépenses de la section d'investissement, concernent essentiellement des dépenses liées à l'informatique avec la mise en place de l'Intelligence Artificielle (IA), l'acquisition de postes portables dans le cadre de renouvellement, la double authentification et le changement de téléphonie fixe vers un système VoIP (voix via Internet). L'autre dépense d'investissement notable concerne le renouvellement de la flotte automobile.

Le financement est assuré par un report de crédits de la section d'investissement non consommés en 2023 (705 388,45 €) ; le virement, non réalisé en 2023, d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement (1 271 832,52 €), la réception du FCTVA de 2022 pour 820.980 €, la perception d'une partie de la subvention du conseil départemental (216 500 €), la vente de la salle des conférences et enfin le recours au tirage du prêt principal (2 656 600 €). La section d'investissement sera ainsi votée en suréquilibre, en prévision du remboursement du capital de l'emprunt à venir en 2025.

En section de fonctionnement, les charges à caractère général augmentent compte tenu de l'évolution du prix de nos dépenses courantes que sont le carburant, les frais de déplacement, l'électricité... d'autres dépenses sont prévues pour l'aménagement des locaux du Pré Billy qui ne flèchent pas sur la section d'investissement telles que l'assurance dommage ouvrage, un prestataire d'accompagnement au changement et une somme prévue pour la taxe d'aménagement. Les charges de personnel progressent de 10.85 % compte tenu de mesures liées à la revalorisation des rémunérations (ajout et hausse du point d'indice en année pleine) et des arrivées d'agents titulaires et contractuels enregistrées en 2023. Il n'est pas prévu de création de poste permanent pour l'année 2024. Le prévisionnel sur les AGDI a été réévalué par rapport au réalisé 2023, soit 1,07 million d'euros.

Les charges de gestion courante supportent quant à elles, une augmentation de l'ordre de 45.000€ découlant principalement de sommes mises pour les licences et brevets informatiques et des frais de déplacement des élus.

Les charges financières diminuent car la phase de mobilisation du prêt principal se termine avec le début de l'amortissement de celui-ci. 2024 sera une année « blanche » pour ce prêt au niveau des intérêts ce qui explique la baisse par rapport à 2023.

Les prévisions de recettes des produits des activités augmentent par rapport au budget 2023 avec +7.69% pour les seuls produits des activités hors remboursement des AGDI. C'est le fait de l'évolution de l'assiette de l'ensemble des cotisations (hausse du point d'indice), de la hausse du taux de la cotisation additionnelle et de la prévision de hausses d'activités. A noter le remboursement des charges pour un agent FMPE. Les recettes de fonctionnement sont ainsi en hausse de 4,52% par rapport au budget 2023.

Le projet de budget 2024 se compose des chapitres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses – Chapitres

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	1 369 489,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 156 000,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	289 460,00
66	Charges financières	50 147,49
67	Charges exceptionnelles	3 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 271 832,52
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	341 243,29
Total dépenses de fonctionnement		9 481 172,30

Recettes – Chapitres

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	7 738 931,00
74	Dotations et Participations	75 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 100,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00
013	Atténuations de charges	57 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 641,30
002	Reprise anticipée de résultat	1 588 000,00
Total recettes de fonctionnement		9 481 172,30

Section d'investissement :

Dépenses – Chapitres

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	52 040,00

21	Immobilisations corporelles	336 726,28
23	Immobilisations en cours	3 191 870,57
27	Autres immobilisations financières	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 641,30
Total dépenses d'investissement		3 597 278,15

Recettes – Chapitres

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
10	Dotations fonds divers et réserves	820 980,00
13	Subventions d'investissement	216 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 656 600,00
23	Immobilisations en cours	140 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 271 832,52
024	Produits des cessions d'immobilisation	120 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	341 243,29
001	Reprise anticipée de résultat	705 388,45
Total recettes d'investissement		6 272 544,26

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2024,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-01-05 – ADMINISTRATION GENERALE – Modèle de convention d'adhésion au secrétariat des instances médicales du CDG74 pour les collectivités non affiliées hors du département

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le secrétariat des instances médicales pour les collectivités affiliées du département est assuré par les services du CDG74 depuis le 1^{er} janvier 2013.

Il explique que l'article 3 du décret n°87-602 précise que « *Le conseil médical institué dans un département est compétent à l'égard du fonctionnaire qui y exerce ou y a exercé en dernier lieu ses fonctions.* »

Certaines collectivités et établissement publics non affiliés au CDG74 et situés hors du département comptent dans leurs effectifs des agents fonctionnaires territoriaux qui exercent leurs fonctions en Haute-Savoie (centre de vacances, antenne départementale, etc.). Le conseil médical compétents pour ces agents est celui placé auprès du CDG74. Dans ce cadre, un nouveau modèle de convention doit être établi.

Monsieur le Président rappelle également que conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985 : « *Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service mentionnées aux articles 25 et 26 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives.* ». Il convient donc aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ce nouveau modèle et d'en approuver les conditions de tarification.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle de convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical du CDG74 pour les collectivités non affiliées hors du département,

FIXE les conditions de tarification à hauteur de 155 euros par saisine du secrétariat du Conseil médical en formation restreinte et de 241 euros par saisine de la formation plénière,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-01-06 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels pour le CNFPT – Haute-Savoie
--

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-44,

Vu le code du Travail,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 peut créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le CDG74 dispose d'un service de prévention des risques professionnels depuis plusieurs années. Celui-ci assure des missions d'inspection et des missions d'assistance à plus de 210 collectivités et établissements publics de Haute-Savoie et des missions d'inspection pour 5 collectivités non affiliées au CDG74.

Le CNFPT a manifesté le souhait de bénéficier de ce service, pour des prestations de base et des prestations complémentaires, visées aux articles 3 et 4 du modèle de convention annexé à la présente délibération.

Les taux de cotisation sont précisés dans l'annexe financière. La cotisation inclut les frais relatifs aux déplacements et les heures de travail administratif. Cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la convention jointe ainsi que l'annexe tarifaire concernant le service de prévention des risques professionnels, établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 au profit des agents de l'antenne Haute-Savoie du CNFPT.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle de convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels pour le CNFPT – Antenne Haute-Savoie,

APPROUVE l'annexe financière annexée indiquant un tarif journée de 1100 euros,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>2024-01-07 - ADMINISTRATION GENERALE</u> – Approbation des modèles de conventions pour la mise en place des commissions de titularisation en faveur des fonctionnaires BOETH (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés)
--

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 91 et 93,

Vu le décret n° 2020-530 du 05 mai 2020 fixant pour une durée limitée des modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la loi du 6 août 2019 a permis la mise en place d'expérimentations pour favoriser l'emploi des fonctionnaires en situation de handicap.

Ceux-ci peuvent être titularisés à l'issue d'un contrat d'apprentissage relevant du secteur public non industriel et commercial, dans le cadre d'emplois correspondant à l'emploi qu'ils occupaient. Cette titularisation est conditionnée par la vérification de l'aptitude professionnelle de l'agent.

La deuxième expérimentation a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2020, pour permettre l'accès à des fonctions de niveau supérieur aux fonctionnaires BOETH. Ceux-ci peuvent accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics.

Dans les deux cas, des commissions (titularisation ou de détachement dérogatoire), instituées par les décrets n° 2020-569 et n° 2020-530, doivent se prononcer au vu du parcours professionnel de l'agent et après un entretien avec celui-ci.

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil d'Administration qu'il apparaissait nécessaire de mettre à jour les modèles de conventions qui ont pour objet l'organisation de ces commissions par le CDG74 pour le compte de la collectivité signataire, afin qu'ils correspondent à la mise en place des commissions de titularisation en faveur des fonctionnaires BOETH (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs). La collectivité signataire participe aux frais d'organisation des commissions.

Il convient donc aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ces nouveaux modèles.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux modèles de conventions pour la mise en place des commissions annexées à la présente délibération,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-01-08 – MARCHES PUBLICS – Lancement d'un marché d'acquisition et autorisation de cession de véhicules

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2123-1.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, propose au Conseil d'Administration de lancer un marché public afin de procéder au renouvellement régulier de la flotte automobile du CDG74.

La flotte automobile du CDG74 est composée de 30 véhicules utilisés par tous les agents du CDG74 en particulier les agents itinérants.

Afin de limiter le coût d'entretien de ces véhicules et de maintenir le parc automobile dans un bon état, les véhicules amortis et ayant plus de 6 ans sont renouvelés régulièrement.

Pour 2024, suite à des reports d'acquisitions et de ventes, il est prévu d'acquérir 4 à 5 véhicules et de vendre un maximum de 6 véhicules, dont certains correspondent à des remplacements de 2023 :

- DF-076-JX – Renault Clio IV essence - date de 1^{ère} mise en circulation : 29/04/2014
- CV-116-KG – Peugeot 107 essence - date de 1^{ère} mise en circulation : 03/06/2013
- 9731 ZR 74 – Renault Clio III Gasoil – date de 1^{ère} mise en circulation : 26/03/2009
- BH 986 JT – Renault Megane III Gasoil - date de 1^{ère} mise en circulation : 07/02/2011
- DJ 856 PL – Peugeot 208 essence – date de 1^{ère} mise en circulation : 25/08/2014
- DV 313 PK – Peugeot 208 essence – date de 1^{ère} mise en circulation : 09/09/2015

La vente des véhicules remplacés permettra de diminuer le coût d'acquisition. Cette vente se fera sur la plate-forme de vente aux enchères Agorastore qui permet de respecter les principes de neutralité et d'égalité lors de la vente de véhicules et matériels.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le CDG74 à lancer un marché à procédure adaptée afin de procéder au remplacement des véhicules légers et de vendre 6 véhicules en 2023, ventes qui seront réalisées sur la plate-forme Agorastore,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-01-09 - MARCHES PUBLICS – Lancement d'un marché pour la conception et l'achat de mobilier pour le futur siège administratif du CDG74

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-04-43 en date du 20 octobre 2022, portant acquisition d'un bâtiment en VEFA au Pré-Billy et autorisation de signature de l'acte authentique,

Vu la délibération n°2023-02-22 en date du 6 avril 2023, relative au lancement d'un marché public pour le choix du maître d'œuvre des aménagements intérieurs du bâtiment au Pré-Billy,

Vu la délibération n°2023-03-27 en date du 29 juin 2023, relative au lancement d'un marché de travaux d'aménagements intérieurs des locaux Pré-Billy,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle que le CDG74 a acquis en VEFA de nouveaux locaux situés 44 rue du Goléron à Pringy ANNECY ; Le bâtiment a été livré hors d'eau hors d'air le 19 décembre 2023. Les travaux d'aménagement intérieur seront effectués dans le courant de l'année 2024 avec une date de réception actuellement envisagée pour le mois de décembre 2024.

Il s'agit désormais de prévoir la conception et l'acquisition d'une grande partie du mobilier nécessaire à l'installation et au travail des agents du CDG74. En effet, il est envisagé de conserver et donc de déménager certains éléments de mobilier actuel, encore à l'état neuf et pouvant parfaitement s'intégrer dans les nouveaux bureaux sans dénaturer le travail effectué par l'AMO/AMU REFLET dont les objectifs identifiés et retranscrits étaient de renforcer le travail collaboratif, favoriser la transversalité, le travail à distance ou encore le décloisonnement des services pour un service public innovant et de qualité, au profit des collectivités et agents du territoire.

Ainsi, il conviendra d'équiper les divers espaces de travail : salles de réunion, bureaux, salle des conseils, mais également de prévoir l'aménagement des espaces de convivialité, espaces d'accueil, salles de restauration, archives,... certains éléments de mobilier notamment pour la salle des conseils, seront réalisés sur mesure. A cet effet, le CDG74 se fera accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la conception et le choix du mobilier. Un marché sera ensuite passé pour l'achat des éléments de mobilier.

Le coût prévisionnel établi à l'origine du projet global pour la conception et l'acquisition du mobilier est de 280 000 euros HT. La valeur estimée du marché étant supérieure au seuil européen de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services, le CDG aura recours à une procédure formalisée. A la vue de la diversité des éléments de mobilier nécessaires, il est envisagé de passer un marché comprenant plusieurs lots.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le lancement de la procédure de consultation sous forme de marché de fournitures alloti en procédure formalisée et autorise la publication du marché,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Points Divers :

- Présentation du Catalogue des prestations du CDG74

Madame Valérie GONZO-MASSOL se questionne quant à la prestation Référent Déontologue. Madame BOUVIER lui explique que les collectivités peuvent soit adhérer via le CDG74, qui dispose de 2 référents déontologue et 1 référent déontologue et laïcité, soit adhérer via un autre organisme. Le référent déontologue des élus est, quant à lui, mis à disposition par l'ADM74.

- Présentation des indicateurs RH : Absentéisme / Télétravail

- Présentation de la BD et de la mascotte du CDG74

- Aboutissement du projet de mise en place d'une nouvelle infrastructure Informatique

Monsieur BIBOLLET interroge Monsieur le Président sur les moyens mis en œuvre par le CDG pour contrer les cyber-attaques. Madame BOUVIER lui indique qu'une série de préconisations élevées ont été, ou vont être, mises en place (Firewall, VPN, interdiction d'utilisation de supports USB, double authentification, ...)

DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la liste des décisions et conventions qu'il a signées depuis le 14 novembre 2023, par délégation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration en prend acte.

Monsieur le Président annonce que la prochaine réunion du Conseil d'administration est prévue le jeudi 04 avril 2024.

Fait à ANNECY, le 01^{er} février 2024

La secrétaire de séance,


Véronique BOUCLIER

Vice-Présidente du CDG74

Le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,



Antoine de MENTHON

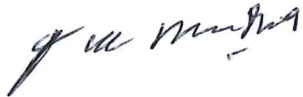
CONSEIL D'ADMINISTRATION du CDG 74

Le Jeudi 25 Janvier 2024, salle des conseils, CDG74 (74600)

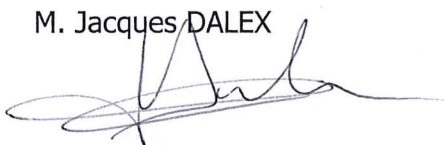
La séance est levée à 12h00

Signatures :

M. Antoine de MENTHON



M. Jacques DALEX



M. Pierre BIBOLLET



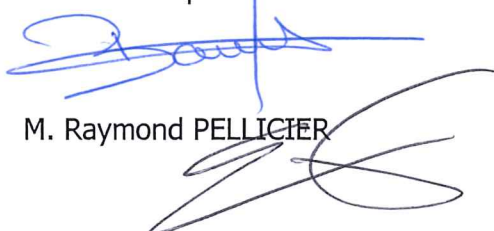
M. Gérard RENUCCI



M. Etienne ANDREYS



Mme Véronique BOUCLIER



M. Raymond PELLICIER



M. Didier EVERAERE



Mme Valérie GONZO-MASSOL



M. Gérard FOURNIER-BIDOZ



Pouvoirs :

Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à M. PELLICIER,
M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,
M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets, ayant donné pouvoir à M. BIBOLLET,
Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE,
Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-Adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à M. DALEX,
M. Jacques GRANDCHAMP, Maire de Publier, ayant donné pouvoir à M. FOURNIER-BIDOZ,
M. Jean-Philippe MAS, Conseiller Départemental du Canton de Cluses, ayant donné pouvoir à Mme GONZO-MASSOL.